



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Lieu : Salle des fêtes de la commune de FONTET

L'an deux mille dix-neuf (2019), le onze (11) juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fontet, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 4 juillet 2019

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 59 *(suite au décès de M Jean-Pierre LOUSTALOT, non encore remplacé)*

Présents : 39

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

36 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Thierry BOS, M. Michel DESPUJOL, M. Bernard CASTAGNET, M. Bruno MARTY, Mme Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

2 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), titulaire absent a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (maire d'Auros), Mme Bernadette COUSIN (La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (La Réole).

3 suppléants votants : M. Cyril ROUILLON, suppléant de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), Mme Christine DARNAUZAN, suppléante de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Martine MALLET, suppléante de Mme Nicole ETIENNE (Maire de Saint-Martin de Sescas).

12 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Éric DUCHAMPS (Auros), M. Roger NETTE (Caudrot), M. Jean-Claude TRENTIN (Maire de Floudès), M. Jean-Pierre MALIRAT (Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Gironde-sur-Dropt), Mme Marie-Josée DANDIEU (Lamothe-Landerron), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), M. Joël DOUX (Montagoudin), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre d'Aurillac), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy la Longue).

6 titulaires absents non excusés et non supplés : M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), Mme Chantal PICON (Maire de Hure), Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole), Mme Aline MARTIN (La Réole), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel de Lapujade).

Information : 5 suppléants présents mais non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M. Gérard GAY (Loupicq de la Réole), M. Robert ARMELLIN (Roquebrune), M. Michel LARTIGUE (Saint-Laurent du Plan).

Le Maire de Fontet accueille les délégués communautaires.

Le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil d'une décision modificative.
L'ensemble des délégués communautaires accepte l'ajout du point.

Jean-Marc FRAICHE, maire de Fontet est désigné secrétaire de séance.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :* il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

Depuis le dernier conseil communautaire du 27 juin 2019, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain.

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION numéro DEL – 2019 – 097 Modification du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-596 du 12/05/2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (modifié par le décret n°2016-1372 du 12/10/2016) ;

VU la réglementation et la législation en vigueur ;

VU les comités techniques des 1^{er} et 10 juillet 2019 ;

VU les différentes délibérations antérieures (que la présente vient compléter) portant modifications du tableau des effectifs de la collectivité.

CONSIDERANT que suite au recrutement du nouveau Directeur Général Adjoint des services à la population, seul le poste « fonctionnel » d'attaché territorial a été supprimé. Il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché territorial, filière administrative, à 35/35^{ème} car le nouveau DGA n'a pas ce grade ;

CONSIDERANT qu'à l'école de musique, une des enseignantes a réussi le concours d'assistante territoriale d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Afin de professionnaliser ce service, et de mettre cet agent sur le bon cadre d'emploi (dans la filière culturelle), il est proposé de créer le poste précité.

CONSIDERANT qu'il serait souhaitable de revoir la quotité de temps de travail des personnels exerçant à l'école de musique afin d'harmoniser les heures hebdomadaires notées dans leur contrat et les heures réellement faites. Ceci aura pour conséquence de réduire le nombre d'heures complémentaires réglées tous les mois. Ces agents étant placés sur des grades d'animateur, mais à temps non complet, il est nécessaire de créer les postes avec les quotités hebdomadaires corrigées à compter du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'un agent a réussi le concours d'agent social principal de 2^{ème} classe et que cette personne occupera la fonction d'agent d'accueil du service d'aide au public à compter du mois de septembre à Monségur, il est proposé de créer le poste précité mais uniquement à temps non complet qui est la quotité de temps de travail de cet agent,

Monsieur le Président a indiqué qu'il s'agissait d'apporter une modification au tableau des effectifs de la collectivité.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de Supprimer un poste d'attaché territorial, filière administrative, catégorie A, à 35/35^{ème} à compter du 15 juillet 2019,
- de créer un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe, filière culturelle, catégorie B, à 7/20^{ème} à compter du 15 juillet 2019
- de créer un poste d'animateur, filière animation, catégorie B, à 12/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2019,
- de créer deux postes d'animateur, filière animation, catégorie B, à 16/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2019,
- de créer deux postes d'animateur, filière animation, catégorie B, à 10.5/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2019,
- de créer un poste d'animateur, filière animation, catégorie B, à 14/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2019,
- de créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe, filière sociale, catégorie C2, à 17.5/35^{ème} à compter du 15 juillet 2019
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe de la présente à compter du 15 juillet 2019 afin de servir et valoir ce que de droit.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administration	17	16,57
≡ C1	7	6,57
Adjoint administratif	7	6,57
≡ C2	3	3,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3,00
≡ A1	4	4,00
Attaché territorial	4	4,00
≡ A2	3	3,00
Attaché principal	3	3,00
Animation	56	39,27
≡ C1	27	21,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	25	19,92
≡ C2	6	5,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	6	5,64
B1	23	11,71
Animateur	23	11,71
Culturels	10	9,35
≡ C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
≡ B1	1	1,00
Assistant de conservation	1	1,00
≡ B2	2	1,35
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0,35
≡ C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
≡ A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	3	3,00
≡ A	3	3,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
DGA EPCI 20-40 000 H	2	2,00
Médo-social	11	5,55
C1	1	1,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
≡ C2	5	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	5,00
≡ B1	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
≡ A1	3	1,99
Puéricultrice classe normale	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	0,50
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
≡ A3	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	10	9,44
≡ C1	4	3,94
Agent social	4	3,94
C2	2	1,50
Agent social principal de 2ème classe	2	1,50
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
≡ B2	1	1,00
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
Technique	20	17,21
≡ C1	15	12,21
Adjoint technique	9	6,90
Adjoint technique principal 2ème classe	5	4,94
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,37
≡ B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	2	2,00
Technicien	2	2,00
A1	1	1,00
Ingénieur	1	1,00
≡ A2	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
Sportive	2	2,00
≡ A2	1	1,00
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
≡ B	1	1,00
Educateur des APS	1	1,00
Total général	129	106,83

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DÉLIBÉRATION numéro DEL – 2019 –098 Octroi d’une subvention à la rénovation de façade pour un commerce local de La Réole – SAS Pelletier (Boulangerie)

VU les articles 87 à 89 du Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté Economique Européenne ;
VU la délibération de la Communauté de communes du Réolais du 30 juin 2006 relative à la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à la location de locaux commerciaux et artisanaux ;
VU la délibération de la Communauté de Communes du Réolais du 30 septembre 2010 relative à la modification du règlement d’intervention de la subvention à la location. ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le développement de l’activité économique sur son territoire ;

CONSIDERANT la demande de subvention de la SAS Pelletier représentée par Rosabelle PELLETIER, sa gérante ;

Ouï l’exposé du Premier Vice-Président, précisant le détail de la demande de subvention, il est proposé d’accorder la subvention à l’entreprise suivante selon les termes du tableau présenté :

Subvention à la rénovation de façade			
Nom	Activité	Commune	Montant de la subvention proposée
Rosabelle PELLETIER SAS PELLETIER	Boulangerie / Pâtisserie	LA REOLE	1 200 € (30% d’un plafond de 4 000 €) pour 9 306 € HT d’investissement

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention à l’entreprise nommée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l’unanimité, a décidé :

- d’autoriser le versement de la subvention à l’entreprise nommée ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget de l’exercice 2019 ;
- **d’autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

* * *

URBANISME – HABITAT

DÉLIBÉRATION numéro DEL – 2019 – 099 Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Gironde-sur-Dropt

M. le Président explique que le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Gironde-sur-Dropt doit faire l’objet d’une modification sur les points suivants :

1. Modification de l’emprise au sol dans la zone UY1, sous-secteur de la zone UY créé dans le cadre de cette modification. La collectivité souhaite créer un sous-secteur de la zone UY, nommé UY1, correspondant aux secteurs à vocation d’activités économiques compris dans des espaces urbanisés relativement denses. Dans ce secteur UY1, l’emprise au sol passe de 50% à 60%. Cette modification entraîne une évolution du règlement graphique et du règlement écrit.

2. Rajout au sein du règlement du PLU de destinations possibles pour les bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N.

3. Par ailleurs, le règlement de la zone N fait apparaître des dispositions concernant la réalisation d'annexes et d'extensions devenues illégales depuis la loi ALUR. Les possibilités réintroduites par la loi dite « loi Macron » doivent faire l'objet d'une procédure de modification pour être prises en compte. Aussi, les dispositions liées à la réalisation d'extension et d'annexes en zone N sont retirées dans le cadre de la présente modification simplifiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants ;

VU l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gironde-sur-Dropt approuvé en date du 16 novembre 2006, modifié en date des 10 décembre 2012 et 26 mai 2016 ;

VU la délibération en date du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Gironde-sur-Dropt ;

VU l'arrêté AR-DS-201802, en date du 9 juillet 2018, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gironde-sur-Dropt ;

VU la délibération n°DEL-2019-060 en date du 14 avril 2019 fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gironde-sur-Dropt ;

VU la consultation des personnes publiques associées ;

VU la décision N°MRAe 2019DKNA135 de la Mission Régionale d'autorité environnementale ;

VU la mise à disposition du dossier au public du 21 mai au 21 juin 2019 inclus et les différents supports (registre et messagerie électronique) pour recueillir l'avis de la population ;

ENTENDU le bilan de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée qui n'a pas mis en évidence d'avis défavorable au projet de modification simplifiée ;

CONSIDERANT le fait que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au conseil communautaire et annexée à la présente délibération est prête à être approuvée ;

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Gironde-sur-Dropt telle qu'annexée à la présente délibération

- Dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier des annonces légales et d'une publication au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Dire que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au pôle Attractivité et promotion du territoire de la Communauté de Communes et à la sous-préfecture

- Dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et sera transmise au Préfet, accompagnée du dossier du PLU modifié

- Autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- **d'approuver** la modification simplifiée n°2 du PLU de Gironde-sur-Dropt telle qu'annexée à la présente délibération
- **de dire** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier des annonces légales et d'une publication au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **de dire** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au pôle Attractivité et promotion du territoire de la Communauté de Communes et à la sous-préfecture
- **de dire** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et sera transmise au Préfet, accompagnée du dossier du PLU modifié
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

* * *

URBANISME – HABITAT

- Discussion autour des principes directeurs du projet de PLH (Plan Local de l'Habitat) de notre territoire – Sans délibération : Suite aux réunions organisées par le SIPHEM et à la réunion associant les commissions Urbanisme, Développement Durable et les référents PLUi et PLH, il est proposé au conseil communautaire de discuter les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Ces objectifs sont présentés dans une note ci-annexée.

Pascal LAVERGNE indique qu'il est envisagé de retenir des objectifs suffisamment ambitieux et de coller aux chiffres fixés par le SCOT.

2 sous objectifs importants :

- *Développement du parc HLM*
- *Diversification de l'offre d'habitat pour permettre à tous les publics de se loger*

Il rappelle qu'il est nécessaire d'évaluer la demande locative et fait ressortir les communes ciblées où il faut déployer le locatif.

Il précise qu'il ressort des diagnostics qu'il serait judicieux de développer une OPAH pour les propriétaires bailleurs nécessitant un nouvel investissement de la CdC sur ce type de dispositif.

Il conviendrait également d'élargir l'utilisation du nouveau dispositif réglementaire : permis de louer. Ce dispositif est déjà en place à la Réole, en vue à St Pierre d'Aurillac, Gironde-sur-Dropt, Caudrot et donc à envisager à échelle intercommunale.

Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet) indique qu'il lui semble que le permis de louer n'est pas dans la bonne case ; il devrait plutôt être inscrit dans le chapitre relatif à la lutte contre le logement insalubre.

Le DGS précise qu'un projet de loi propose d'augmenter le plafond d'amende aux propriétaires qui louent des logements insalubres.

Pascal LAVERGNE poursuit la déclinaison des objectifs :

- *Permettre l'accueil des gens du voyage ;*

- Permettre l'accueil des saisonniers (Camping-car, mobil home pendant la période saisonnière en rapport avec l'arboriculture, la viticulture) ;
- Prévoir la création de logements d'urgence ; il n'y en a aucun sur le territoire de la CdC ; Il y a des expériences intéressantes sur les territoires voisins de ce type de logement à Saint-Maixant.

Ce document PLH a pour vocation d'identifier des problématiques et de proposer des axes de travail pour répondre aux objectifs.

Dans les discussions dans les ateliers, il avait été proposé de répartir les logements des jeunes sur plusieurs communes. Après réflexion, vu les problèmes de mobilité que certains jeunes rencontrent, il faut peut-être plutôt réserver des logements pour les jeunes sur les communes les mieux pourvues en services.

Il se dégage un accord pour développer cette offre de logements mais plutôt sur les bourgs-centres.

Jean-Marc Fraiche (Maire de Fontet) considère que ce n'est pas une bonne chose d'obliger un propriétaire bailleur à créer du logement d'urgence. En revanche, il indique qu'il faudrait obliger les propriétaires à générer du logement diversifié pour les jeunes et laisser à la puissance publique la gestion des logements d'urgence.

* * *

DELIBERATION numéro DEL – 2019 –100 Décision Modificative (DM) numéro 2 au budget PRINCIPAL 2019

Monsieur le Président indique que cette DM n°002 enregistre une enveloppe supplémentaire pour des frais de géomètre suite au changement de tracé de la piste, prise sur l'achat des terrains de la piste à hauteur de 11 300 € TTC.

* * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le budget primitif 2019 du Budget PRINCIPAL adopté le 4 avril 2019 ;
 VU la décision modificative n°2019-001 du Budget principal adoptée le 27 juin 2019 ;
 VU la nomenclature comptable M14 ;

* * *

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du budget primitif ;

* * *

- En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- Autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-002 au Budget PRINCIPAL, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2031-95-TOURIS: frais d'études	Enveloppe frais de géomètre pour nouveau tracé de la piste cyclable	11 300,00 €	
Chaptire D-20: Immobilisations incorporelles		11 300,00 €	
D-2111-95-TOURIS: Terrains	diminution enveloppe achat terrains piste cyclable	-11 300,00 €	
Chaptire D-21: Immobilisations corporelles		-11 300,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	

* * *

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- * d'approuver la décision modificative n°2019-002 au Budget PRINCIPAL comme indiquée ci-dessus ;
- * d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;
- * d'inscrire au budget les crédits correspondants.

S'agissant du projet de piste cyclable, Bernard CASTAGNET indique qu'1/3 des acquisitions de terrains est faite.

Il reste un problème à Bagas. Devant ce blocage, une proposition d'un nouvel itinéraire a été faite qui nécessite une étude complémentaire.

* * *

Informations et questions diverses :

Réorganisation des services de la DGFIP :

Le président présente la réorganisation des services de la DGFIP : service des impôts des particuliers (SIP), service aux collectivités, services aux hôpitaux, service des impôts aux entreprises (SIE).

- Regroupement des services aux collectivités locales à La Réole dans le cadre d'un centre de gestion comptable qui réunirait les trésoreries de Bazas, Langon, La Réole, Cadillac ;
- Transfert du service des impôts aux particuliers (SIP) à Langon ;
- Transfert du service d'activités des hôpitaux à Cadillac.

La DGFIP propose un point d'accueil à Gironde -sur-Dropt.

Depuis plusieurs années, la médiathèque de Gironde a mis en place un partenariat avec les services de la DGFIP pour aider les usagers à créer un profil d'accès aux déclarations de leurs impôts sur le revenu en ligne.

Il indique qu'il a rencontré Mmes Fumard et Vautrin, responsables des services collectivités et hôpital et service des impôts aux particuliers.

Les + :

Maintien de l'activité de La Réole

Nouvelles arrivées d'agents pour les services des collectivités et installation à la place des impôts qui partent à Langon

Les - :

Perte du service des impôts aux particuliers (SIP) qui part à Langon alors que le service des impôts aux entreprises (SIE) part de Langon pour aller à Cenon.

1 agent chargé du recouvrement ne sera pas remplacé ; ce service étant transféré à Bordeaux.

Au 01/01/2020 : départ de la caisse-encaissement des espèces

Le Président s'interroge sur les éventuelles négociations à entreprendre pour maintenir des services et des agents de la DGFIP sur le secteur réolais.

Question posée aux services de la DGFIP, notamment le service des impôts aux entreprises (SIE) : Les accueils physiques sont essentiellement fréquentés pour le quitus, les conseils aux petites entreprises qui n'ont pas de comptable, par les micro-entrepreneurs, pour obtenir un accompagnement informatique à la création d'un espace déclaratif.

Le Président invite les élus à réagir.

Thierry BOS (Maire de Gironde-sur-Dropt) : accueil de proximité ? qui paie ? où ?

Bernard CASTAGNET note qu'il s'agit de nouveau de la part de l'Etat d'un transfert de charges aux collectivités.

Bruno MARTY (Maire de la Réole) : 880 passages par mois aux services. Ces personnes ne pourront pas forcément aller à Langon.

Bernard CASTAGNET avoue son incompréhension car l'Etat a mis en place le schéma d'accessibilité des services et dans le même temps il détricote.

Il faut s'arc-bouter sur le principe de proximité.

Marc-André BARNETT : ½ des français considèrent qu'il faut faire des économies. Les budgets sont déséquilibrés depuis les années 1970. Il faut réorganiser les services et développer le numérique.

Francis DUSSILLOLS : Il y a 2 solutions pour équilibrer, baisser les dépenses ou augmenter les recettes. Il faut augmenter les recettes et taxer les riches.

François GUILLOMON : nous ne sommes pas dans un débat politique général, il faut revenir aux besoins du territoire.

Bruno MARTY souhaite que des actions concrètes soient proposées pour être écoutés de la DGFIP.

Pascal LAVERGNE : connaître site par site le nombre d'agents et les missions et voir pour organiser du TV travail ou d'autres outils.

Il précise qu'avec la suppression de la TH, les agents qui s'en occupaient ne s'en occuperont plus.

Bernard CASTAGNET : besoin d'accompagnement aux périphéries du département-croissant de pauvreté.

Il faut laisser du temps pour les citoyens qui ne sont pas en capacité de gérer de façon dématérialisée et conserver la possibilité de caisse.

Selon, Pascal LAVERGNE, la caisse serait gérée par la Poste.

Une réunion doit avoir lieu le 18/07 à 10H à Bazas avec les Maires des communes du Réolais en Sud Gironde.

Organisation du ramassage des OM par l'USTOM :

Bernard CASTAGNET souhaite organiser une réunion pour évoquer les nouvelles modalités de ramassage des OM proposées par l'USTOM.

Proposition : passage en apport volontaire

Jacky BRITTON voit un avantage à créer des pôles en zone urbaine mais c'est contraignant en zone rurale.

Bernard CASTAGNET : RDV avant la fin du mois pour présenter les hypothèses de l'USTOM en présence du Président de l'USTOM.

(Mardi 30 juillet 2019 18H30 salle des conférences -mairie de La réole)

AMO lors du dernier bureau : avantages et inconvénients des 2 solutions : arguments techniques et financiers qui n'existaient pas forcément jusque-là.

Réfléchir à des solutions alternatives notamment avec des robots pour adapter le ramassage. Et instauration et augmentation d'une TGAP.

Autres questions diverses :

Le Président remercie le Vice-Président à la communication et ses équipes pour la mise en place du site internet. Il rappelle qu'il faudra prévoir la distribution du journal Horizons Garonne n°8 à compter du 25 octobre 2019.

Recrutement de Mme DELAUNAY comme directrice du réseau de lecture publique en remplacement de Fatiha HABAIEL : arrivée programmée le 01/09/2019.

Réception des arrêtés DETR 2019 :

35K€ skate parc

280K€ pour le siège

Michel NOFFRAY demande quelles sont les décisions concernant l'Hôpital//qu'est ce qui doit se passer// déplacement de médecins de La Réole à Langon ?

Bernard CASTAGNET :

L'Hôpital en grandes difficultés financières : l'activité est en chute libre//service de médecine de Langon//service de chirurgie en chute libre – c'est inquiétant// difficulté de recrutement des médecins- uniquement des intérimaires qui coûtent beaucoup plus cher.

Certains jours à Ste Foy fermeture quelques jours.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



COMPTE RENDU MENSUEL DES DELEGATIONS DU PRESIDENT (délib DEL 2016 003 du 14 janvier 2016) - JUIN 2019

NB : les informations sur chaque décision sont disponibles sur demande des élus auprès du DSI de la CdC
 NE : pour rappel, le DSI dispose d'une délégation de signature du Président pour engager les dépenses (en fonctionnement et en investissement) d'un montant individuel inférieur à 1 000 euros HT (ou le total pour recouvrés)

Type de document signé	Numéro éventuel de décision	Date de signature	Objet	Tiers / fournisseur / partenaire	Service d'affectation (comptabilité CdC)	Montant HT en euros (ou TTC spécifique Assurances)	Durée éventuelle	Commentaires (ex : type de reconduction)	Information des élus au CdC du XX/XX/2018 (date)
DEMS		20/06/2019	étude de sol construction du futur siege	OPTISOL 33	AG	9971,00 € HT			11/07/2019
DEVS		26/06/2019	material sportif	INTERSPORT	ALSH SA ALSHMO ESPACE Jeunes CAR33	2 480,91 €			11/07/2019

Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

PROCES VERBAL du Conseil Communautaire du 11 JUILLET 2019

	<u>DELEGUES TITULAIRES</u>			<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>		
	PRENOM	NOM	SIGNATURE	PRE NOM	NOM	SIGNATURE
Aillas	André-Marc	BARNETT				
Aillas	François	GUILLOMON				
Auros	Philippe	CAMON-GOLYA				
Auros	Eric	DUCHAMPS				
Bagas	Serge	ISSARD		Cyril	ROUILLON	
Barie	Bernard	PAGOT		Jean-Luc	BEUCAILLOU	
Bassanne	Richard	GAUTHIER		Grace	GUEYLARD	
Berthez	Guy	DUBOUILH		Sylvie	LE GALL	
Blaignac	Gilles	JAUTARD		Bernard	VINCENTE	
Bourdelles	Christian	BOUJN		Jean-Michel	MASCOTTO	
Brannens	Yannick	DUFFAU	excusé, a donné pouvoir à P Gamon-Golya	Michel	CHATELIER	excusé
Brouqueyran	Jean-Louis	SAUMON		Christian	DARTIGOLLES	
Camiran	Bastien	MERCIER		Orande	DE RONNE	
Casseuil	François	MERVEILLEAU		Christine	DARNAUZAN	
Caudrot	Jean-Pierre	JAUSSERAND				
	Roger	NETTE				
Floudès	Jean Claude	TRENTIN		François	QUIRIN	
Fontet	Jean Marc	FRAICHE				
Fontet	Jean-Pierre	MALIRAT				
Fossès-et-Baleyssac	Alain	DOUX	excusé	Philippe	ANDRIEU	excusé
Gironde-sur-Dropt	Thierry	BOS				
Gironde-sur-Dropt	Philippe	MOUTIER	excusé			
Hure	Chantal	PICON		Gianello	SCARABELLO	

Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

PROCES VERBAL du Conseil Communautaire du 11 JUILLET 2019

	<u>DELEGUES TITULAIRES</u>			<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>		
	PRENOM	NOM	SIGNATURE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
Lamothe-Landerron	Michel	DESPUJOL				
Lamothe-Landerron	Marie-Josée	DANDIEU				
La Réole	Bernard	CASTAGNET				
La Réole	Bernadette	COUSIN				
La Réole	Bruno	MARTY				
La Réole	Martine	BOUILLON				
La Réole	Mario	COVOLAN				
La Réole	Solange	MENIVAL				
La Réole	Luc	SONILHAC				
La Réole						
La Réole	Laure	JORDAN				
La Réole	Aline	MARTIN				
Les Esseintes	Marie-Françoise	MAURIAC		Sylvie	VERDOUX	
Loubens	Alain	BREUILLE		Philippe	VIDAL	
Louplac-de-la-Réole	Michel	LATRILLE		Gérard	GAY	
Mongauzy	Clara	DELAS		Jean-Pierre	COUSINOU	
Monségur	Pascal	LAVERGNE				
Monségur	Rebecca	BECERRO-ALVAREZ				
Monségur	Patricia	BROUSSE				
Montagoudin	Joël	DOUX	excusé	Nadine	ESQUINANCE	
Mortzès	Michèle	CHOVIN		Mireille	GRIMALDI	
Noailles	Gilbert	ALAMINOS		Christine	LEBON	

Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

PROCES VERBAL du Conseil Communautaire du 11 JUILLET 2019

	<u>DELEGUES TITULAIRES</u>			<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>		
	PRENOM	NOM	SIGNATURE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
Pondaurat	Francis	ZAGHET		Martine	MONGIE	
Puybarban	Michel	NOFFRAY		Pierre	LANOIRE	
Roquebrune	Jacky	BRITTON		Robert	ARMELLIN	
Saint-Exupéry	Thierry	GOURGUES		Jean-Claude	SIGNORE	
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	Didier	LECOURT		Monique	BORTOLUZZI	
Saint-Laurent-du-Plan	Franck	BOULIN		Michel	LARTIGUE	
Saint-Martin-de-Sescas	Nicole	ETIENNE	excusée	Martine	MALLET	
Saint-Michel-de-Lapujade	Christian	MALANDIT SALLAUD		Maurice	POUDENS	
Saint-Pierre-d'Aurillac	Stéphane	DENOYELLE				
Saint-Pierre-d'Aurillac	Aude	DELPEYROU				
Saint-Pierre-d'Aurillac	Francis	DUSILLOLS				
Saint-Sève	Virginie	CHIOETTO		Daniel	NICOLLE	
Saint-Vivien-de-Monségur	Philippe	MOLTE		Guy	OSSARD	
Sainte-Foy-la-Longue	Henri	JOANCHICCY	excusé	Lesley	FLOOD	
Savignac	Patrick	MONTO		Jean-Luc	BENTEJAC	